



DELIBERATION n° 77 - 2015
En date du 26 Novembre 2015
Portant le remboursement des frais de stage et séjour
pour l'année 2016

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 26 Novembre 2015 à 20H00 selon convocation en date du 17 Novembre 2015 sous la présidence du Maire Monsieur Joël GARESTIER, Mr Patrice PAYRAT étant désigné secrétaire de séance.

Sont présents : M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

Mmes Mandet Mauricette, Janicot Marie Claude, Aupetit Berthelemot Christèle, Mrs Henry Philippe, Garcia Jean Luc, Adjoints.

Mmes Carrillo Martine, De Paiva Régine, Toucas Hélène, Sanchez Marie Hélène, Duval Patricia
Mrs Payrat Patrice, Glandus Bernard, Morelon Alain, Peaudecerf Sébastien, Gaillard André, Page Stéphane, Conseillers Municipaux.

- **Absents :** Ayant donné procuration : Mr Vandembroucke Gérard : Pouvoir donné à Mr Garestier, Mme Lacorre Séverine: Pouvoir donné à Mme Sanchez Marie Hélène, Mme Bassaler Virginie : Pouvoir donné à Mme Toucas Hélène. Mme Thibault Guillon Claude : Pouvoir donné à Mr Gaillard André, Mme Dubreuil Anne Sophie : Pouvoir donné à Mr Page Stéphane

Excusé : Mr Verger Manuel

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	17
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes pour	22
Vote contre	0
Abstention	0

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE STAGE ET DE SEJOURS 2016

La participation aux frais de séjours, hors voyages scolaires, organisés de toute nature (vacances, culture, stages linguistiques, scolarité hors de métropole, etc ...) pour les jeunes de la commune en âge scolaire primaire, secondaire (post 3^{ème}) et supérieur est fixée à 5.10 € par jour (avec un plafond de 142. €)

Elle est fixée à 10.00 € par jour, avec un plafond de 283 € pour les enfants handicapés.

Cette participation ne sera pas versée pour les séjours organisés par la commune dans le cadre des séjours ados (été et hiver), des tarifs préférentiels étant déjà appliqués.

Les frais de déplacement occasionnés lors des stages non rémunérés effectués **hors du département** dans le cadre des études secondaires (post 3^{ème}) et supérieures dans le but d'une formation professionnelle ou de recherche d'emploi,

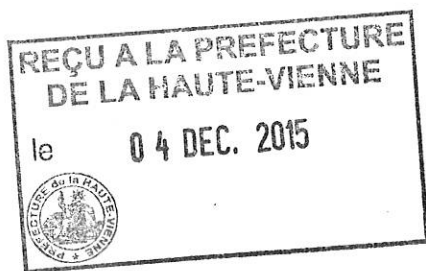
seront pris en compte sur la base de 11.20 € par jour avec un plafond de 223 € par an et sur présentation d'une convention de stage avec une entreprise, une administration ou un organisme de formation.

Les participations seront versées aux familles sur présentation d'un justificatif des frais engagés.

L'aide est fixée à 22.40€ par jour avec un plafond de 446 € par an pour les jeunes personnes handicapées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- décide l'application de ces mesures concernant la participation aux frais de séjour et aux frais de déplacement.



Fait à Saint-Just-le-Martel
Le 26 Novembre 2015

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, written over a circular official seal. The seal features a coat of arms and the text "MAIRIE DE SAINT-JUST-LE-MARTEL" and "87 (Haute Vienne)". Below the signature and seal, the name "Joël GARESTIER" is printed in bold, uppercase letters.

Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif des de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'état.

Publié le

Transmis en préfecture le